

**délibération :  
D\_2022\_10\_5B**

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 07 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 30 Septembre 2022

Présents : 12

**Présents :** Monsieur CARTERET Michel, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 17

**Objet : Convention de  
prestation de service pour  
l'accompagnant et référent  
santé (abroge et remplace la  
délibération D 2022\_10\_5  
transmise le 24/11/2022)**

**Pouvoirs :**

Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Madame GANNE Julie  
Madame LHOMME Michèle a donné pouvoir à Madame RENARD Annie  
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel  
Madame RELET Graziella a donné pouvoir à Madame ALIX Florence  
Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur BARBE Hugues, Madame LHOMME Michèle, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur NOËL Frédéric, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur FOURNIER Jean Luc

**Secrétaire de Séance :** Madame Florence ALIX

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, deux nouvelles missions doivent être mises en place au sein des crèches :

- un Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI) dans les crèches de toute nature (familiale ou collective) et de toute capacité d'accueil, pour accompagner et travailler en collaboration avec les équipes de ces structures, en matière de santé, de prévention et de handicap ;
- un Accompagnant Santé (AS), diplômé d'Etat de puériculture ou infirmier, dans les crèches collectives de 25 places et plus et les crèches familiales à partir de 30 places, en charge d'accompagner les autres professionnels de la crèche en matière de santé, de prévention et d'accueil inclusif.

Afin de répondre à ces nouvelles obligations, GrandAngoulême a mise en place un service « Accompagnement Santé Partagé » (ASP) pour répondre aux difficultés de recrutement de personnel paramédical, compte tenu du fractionnement des temps d'intervention dans les différentes crèches et de la tension de ces métiers sur le marché du travail.

Aussi, toute commune membre peut bénéficier du service ASP aux conditions et selon les modalités décrites dans la convention proposée par GrandAngoulême, avec des dispositions identiques, de manière bipartite entre chaque commune et GrandAngoulême.

Le service ASP de GrandAngoulême propose deux types de prestations :

- celle assurée au **titre du Référént Santé Accueil Inclusif (RSAI)** :

Le temps d'intervention du service ASP, pour la Commune, sur les missions spécifiques du RSAI est de 30 heures par an, dont un minimum de 6 heures par trimestre. GrandAngoulême veillera à équilibrer les prestations entre les différentes communes signataires, dans l'objectif d'aménager au mieux l'ensemble des temps d'intervention du Référént Santé Accueil Inclusif Partagé dans les différentes structures concernées (déplacements, temps d'intervention concentrés pour gagner en efficience et en investissement).

**Le coût de la prestation réalisée par GrandAngoulême est fixé à la somme de 1 444,20€ pour 30 heures/an.**

De cette somme, seront déduites les heures non réalisées au titre de la prestation du RSAI auprès de la commune, notamment en cas d'absence ou d'empêchement des agents.

- celle assurée au **titre de l'Accompagnant Santé (AS)** :

Le temps d'intervention du service ASP, pour la Commune, sur les missions spécifiques de l'AS est de 0,2 ETP.

GrandAngoulême veillera à équilibrer les prestations entre les différentes communes signataires, dans l'objectif d'aménager au mieux l'ensemble des temps d'intervention de l'Accompagnant Santé Partagé dans les différentes structures concernées (déplacements, temps d'intervention concentrés pour gagner en efficience et en investissement).

**Le coût de la prestation réalisée par GrandAngoulême est fixé à la somme de 15 334€ pour 0,2 ETP.**

De cette somme, seront déduites les heures non réalisées au titre de la prestation de l'AS auprès de la commune, notamment en cas d'absence ou d'empêchement des agents.

Pour le bon déroulement des interventions, au sein de chaque structure, la Commune s'engage à permettre au service ASP de :

- accéder aux dossiers des enfants et parents (numérique et/ou papier),
- occuper des salles de réunion,
- disposer d'un poste de travail (non exclusif) composé d'une table ou d'un bureau et d'une chaise ou d'un fauteuil de bureau, à proximité de prises électriques,
- le cas échéant, disposer d'un accès internet.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'**APPROUVER** la présente convention avec GrandAngoulême,
- d'**INSCRIRE** les crédits au budget,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 07/10/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 16/12/2022

**Le Maire,  
Michel CARTERET**

